



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ILLE SUR TET
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2019

Date de convocation :

26/09/2019

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 22

L'an deux mille dix-neuf et le trois octobre à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs Claude AYMERICH, Françoise CRISTOFOL, Jérôme PARRILLA, Caroline PAGÈS, Alain MARGALET, Claudie SERRE, Raphaël LOPEZ, **adjoints**, Maurice CHANARD, Alain DOMENECH, Maryse NOGUÈS, Catherine PALAU, Cécile LAVALL, Patrice RIU, Christelle VERNE, Cédric SANCHEZ, Philippe PIQUÉ, Frédéric CRAVO, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Mr Xavier BERAGUAS (à Mme Caroline PAGÈS), Mr Denis OLIVE (à Mr William BURGHOFFER), Mr Bruno COSTA (à Mr Claude AYMERICH), Mme Naïma METLAINE (à Françoise CRISTOFOL) pour voter en son nom.

Absentes : Mmes Géraldine MIR, Florence PERAMON, Céline SALGUERO, Fatiha TAHARASTE, Sylvia OLIVE.

M. Frédéric CRAVO a été désigné comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/74 : CREATION D'EMPLOIS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

Monsieur le Maire rapporte :

Les collectivités territoriales sont autorisées à recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 – 1^{er} alinéa de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée maximale de douze mois, sur une période de dix-huit mois consécutifs.
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 – 2^{ème} alinéa de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée maximale de six mois, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant la délibération du 27 février 2019 concernant l'autorisation de recrutement d'agents non titulaires pour les besoins temporaires et saisonniers sur l'année 2019, et suite à un accroissement temporaire d'activité sur le Centre Technique Municipal, il y a lieu de recruter deux agents contractuels à temps complet pour une durée de 1 an à compter du 7 octobre 2019 : Un poste en maçonnerie et un poste d'agent polyvalent. La rémunération des candidats tiendra compte de l'ancienneté et de l'expérience acquise dans leurs domaines respectifs et sera limitée à l'indice terminal du grade de référence, soit l'indice correspondant au 11^{ème} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

De plus, il est nécessaire de prendre un agent contractuel à mi- temps pour une durée de 6 mois, à compter du 14 octobre 2019 : Un poste de chargé de mission logements. La rémunération du candidat tiendra compte de l'ancienneté et de l'expérience acquise dans leurs domaines respectifs et sera limitée à l'indice terminal du grade de référence, soit l'indice correspondant au 8^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le recrutement de deux agents non titulaires pour un besoin temporaire d'activité, pour une durée de 1 an à temps complet, à compter du 7 octobre 2019, pour le CTM.
- **AUTORISE** le recrutement d'un agent non titulaire pour un besoin temporaire d'activité, pour une durée de 6 mois à mi-temps, à compter du 14 octobre 2019, pour le service logements.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déterminer la rémunération des candidats selon leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget de l'exercice 2019.
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tous documents à ce sujet.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Fait à Ille sur Tet, le 03 octobre 2019

 **Le Maire,**

William BURGHOFFER